



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 119
Le 11 août 2022**

Éditorial

Le département de la Loire subit une sécheresse importante cet été, ce qui peut compliquer la bonne implantation des cultures dérobées semées en mélange et déclarées comme surfaces d'intérêt écologique (SIE). La période de présence obligatoire (et donc le semis) pour ces cultures démarre au 20 août.

Faisons le point sur la situation et ce qu'il est possible de faire administrativement en cas de problème.

Présence obligatoire des cultures dérobées SIE

Les cultures dérobées SIE doivent être présentes du 20 août jusqu'au 14 octobre 2022 inclus.

Cela implique que ces cultures doivent être semées au plus tard le 20 août 2022.

Déplacement des cultures dérobées SIE

Si pour des raisons techniques vous devez modifier l'emplacement de vos cultures dérobées SIE, vous pouvez utiliser le formulaire de modification de déclaration pour en demander le déplacement jusqu'au 19 août inclus (date de réception au SEADER).

Il est nécessaire de bien préciser les surfaces ajoutées **ET** les surfaces enlevées.

Le total final déclaré des surfaces en cultures dérobées SIE ne doit pas être supérieur au total initial (modification équivalente ou à la baisse uniquement).

Vous pouvez retrouver le formulaire en ligne sur TelePAC à :

[https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2022/
Dossier-PAC-2022_modification-declaration.pdf](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2022/Dossier-PAC-2022_modification-declaration.pdf)

Force majeure

En cas d'absence de levée, ou en cas de levée partielle, une demande de reconnaissance de cas de force majeure doit être faite.

Cette demande **n'autorise pas l'absence de semis**, qui reste obligatoire pour conserver le caractère SIE des surfaces.

**Présence
obligatoire des
cultures
dérobées SIE**

**Déplacement
des cultures
dérobées SIE**

Force majeure

Cette demande doit être **formulée par écrit, datée et signée**, au SEADER dans les 15 jours ouvrables à partir du moment où l'absence de levée est constatée :

DDT – SEA
2 av. Grüner
42000 Saint-Etienne

ddt-pac@loire.gouv.fr

La demande doit obligatoirement indiquer :

- le numéro pacage et le nom de l'exploitation ;
- une demande explicite du type « *je demande l'application de la force majeure, pour cause de sécheresse, pour absence de levée ou levée hétérogène des cultures dérobées déclarées en surfaces d'intérêt écologique* » ;
- la liste des parcelles concernées.

Vous pouvez utiliser le formulaire joint à cette lettre.

Vous devez fournir les justifications suivantes :

- preuve de précipitations déficitaires sur votre exploitation et de sécheresse des sols ;
- preuve du semis (factures d'achat de semences) ;
- preuve de l'absence de levée (photographies géolocalisées des parcelles concernées).

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr